



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
23 novembre 2007
Français
Original: anglais

Bureau

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 septembre 2007, à 10 heures

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)
(Président de l'Assemblée générale)

Sommaire

Organisation de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale,
adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-50986 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/62/1)

Mémoire du Secrétaire général

1. **Le Président** appelle l'attention sur le mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/62/1).

II. Organisation de la session

2. **Le Président** appelle l'attention du Bureau sur le paragraphe 6 du mémoire du Secrétaire général en disant qu'il escompte recevoir incessamment une lettre de chacun des vice-présidents de l'Assemblée générale désignant la personne chargée d'assurer les fonctions de liaison pendant toute la durée de la session.

3. *Le Bureau prend note des informations qui figurent au chapitre II du mémoire et décide de rappeler à l'attention de l'Assemblée générale l'ensemble des informations nécessaires, en particulier celles qui figurent au paragraphe 38 du mémoire concernant la présentation des projets de proposition dans des délais appropriés en vue de l'examen de leurs incidences sur le budget-programme, tout en lui recommandant de donner suite à toutes les propositions contenues dans ce chapitre. Il décide également de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des informations qui figurent au paragraphe 43 du mémoire sur les vues exprimées par le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » ainsi que sur la responsabilité qui incombe au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée générale si les ressources sont suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité.*

III. Adoption de l'ordre du jour

4. **Le Président** informe le Bureau que, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, le projet d'ordre du jour s'articule désormais autour des titres correspondant aux priorités de

l'Organisation, telles qu'énoncées dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, aux priorités de l'Organisation pour la période 2006-2007, telles qu'énoncées dans la résolution 59/278 de l'Assemblée générale et aux priorités pour la période 2007-2008 telles qu'énoncées dans les résolutions 61/235 et 61/254 de l'Assemblée générale.

Paragraphes 49 à 51

5. *Le Bureau prend note des informations contenues dans les paragraphes 49 à 51 du mémoire.*

Points à l'ordre du jour

6. **Le Président** suggère au Bureau, du fait de l'articulation de l'ordre du jour autour de neuf titres, d'examiner l'ensemble des points inscrits sous chacun de ces titres. Néanmoins, le Bureau pourra prendre des décisions séparées à l'égard de certaines questions, y compris leur inscription, dans certains cas, sous le titre approprié.

7. Le projet d'ordre du jour contient neuf nouvelles questions, à savoir les points 116 f) et 160 to 167, répartis sous le titre I : Questions d'organisation, questions administratives et autres questions.

Paragraphe 52

Points 1 à 8

8. **Le Président** appelle l'attention sur le paragraphe 52 du mémoire. Les points 1 à 8 ne sont regroupés sous aucun titre. L'Assemblée générale a déjà examiné les points 1 à 3. Les points 4 à 8 concernent des questions d'organisation.

9. *Le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points 1 à 8.*

Titre A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Point 21. Question de l'île comorienne de Mayotte

10. **Le Président** dit que l'Assemblée générale a, à la 40e séance plénière de sa soixantième session, décidé d'inscrire le point 21 à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

11. **M. Renié** (France) dit que, suite aux consultations tenues avec la délégation comorienne, la délégation française propose de reporter l'examen de la

question de l'inscription du point 21 à une séance future du Bureau.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Point 42. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

13. **M. Ehouzou** (Bénin), appuyé par **Mme Brazier** (Royaume-Uni), dit que, suite aux consultations tenues avec les délégations de la France et de Madagascar, et sans préjudice quant à la position de chacun de ces deux pays, sa délégation propose que le Bureau recommande à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 42 à sa soixante-troisième session.

14. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 42 à sa soixante-troisième session et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette dernière.*

15. *Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre A, compte tenu des décisions prises concernant les points 21 et 42.*

Titre B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

16. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre B.*

Titre C. Développement de l'Afrique

17. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre C.*

Titre D. Promotion des droits de l'homme

18. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre D.*

Titre E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

19. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre E.*

Titre F. Promotion de la justice et du droit international

20. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre F.*

Titre G. Désarmement

21. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre G.*

Titre H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

22. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre H.*

Titre I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

Point 116 f). Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

23. **Le Président** dit que l'inscription du point 116 f) a été demandée par le Secrétaire général dans le document A/62/142.

24. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour, sous le titre I, le point 116 f).*

Point 160. Octroi au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

25. **Le Président** dit que l'inscription du point 160 a été demandée par le Kenya dans le document A/62/141. La représentante du Kenya a demandé à participer à l'examen de ce point en vertu de l'article 43 du Règlement intérieur.

26. *À l'invitation du Présidente, Mme Orina (Kenya) prend place à la table du Bureau.*

27. **Mme Orina** (Kenya) dit que l'inscription du point 160 a été demandée à l'initiative de son pays et des pays suivants : Burundi, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles et Soudan.

28. Le Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique a été créé en vue de contenir le problème des armes légères illicites. Il concourt ainsi à la réalisation de l'une des priorités de l'Organisation, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale lui serait très bénéfique.

29. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour, sous le titre I, le point 160.*

30. *Mme Orina (Kenya) se retire.*

Point 161. Octroi à l'Institut italo-latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

31. **Le Président** dit que l'inscription du point 161 a été demandée par l'Italie dans le document A/62/143.

32. **M. Álvarez** (Uruguay) dit que l'Institut italo-latino-américain joue un rôle important dans le domaine de la culture au plan international. L'inscription du point 161 a également été demandée par les États Membres latino-américains.

33. **M. Romero-Martínez** (Honduras), faisant sienne la déclaration du représentant de l'Uruguay, dit qu'en sa qualité d'État membre de l'Institut, le Honduras peut attester son importance dans les relations avec l'Amérique latine.

34. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour, sous le titre I, le point 161.*

Point 162. Proclamation de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

35. **Le Président** dit que l'inscription du point 162 a été demandée par le Bénin dans le document A/62/144.

36. **M. Ehouzou** (Bénin) dit que, suite aux consultations tenues avec un certain nombre de pays, il a été décidé de retirer la demande d'inscription du point 162 et de demander l'inscription d'un alinéa supplémentaire intitulé "Célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme" sous le point 72. La délégation béninoise a distribué une note explicative à cet effet.

37. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour, sous le titre D (Promotion des droits de l'homme), point 72*

(Promotion et protection des droits de l'homme), un alinéa supplémentaire intitulé "Célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

Point 163. Demande d'octroi du statut d'observateur à la Conférence de la Charte de l'énergie auprès de l'Assemblée générale

38. **Le Président** dit que l'inscription du point 163 a été demandée par le Japon dans le document A/62/191.

39. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour, sous le titre I, le point 163.*

Point 164. Financement de l'Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour

40. **Le Président** dit que l'inscription du point 164 a été demandée par le Secrétaire général dans le document A/62/192.

41. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour, sous le titre I, le point 164.*

Point 165. Requête adressée au Conseil de sécurité en vue du traitement de la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies

42. **Le Président** dit que l'inscription du point 165 a été demandée par un certain nombre d'États Membres dans le document A/62/193 et additifs 1 à 3. Suite aux consultations officieuses, il croit comprendre que les membres du Bureau s'accordent généralement à considérer que le nombre d'orateurs doit être limité à deux en faveur de l'inscription de ce point et deux contre, la durée de chaque intervention ne devant pas excéder six minutes. En vertu de l'article 43 du Règlement intérieur, les membres de l'Assemblée générale non représentés au Bureau peuvent participer au débat concernant l'inscription du point, mais non à celui qui concerne la procédure à suivre par le Bureau.

43. **M. Beck** (Palaos), appuyé par **M. Romero-Martínez** (Honduras), s'élève contre l'idée de limiter le débat, toute limite étant incompatible avec l'article 43 du Règlement intérieur.

44. **M. Kariyawasam** (Sri Lanka) dit que, compte tenu de la nécessité d'assurer une gestion efficace du

temps, la délégation sri-lankaise appuie l'idée de limiter le débat. Au nombre des quatre orateurs pourraient figurer des États non représentés au Bureau, qui participeraient au débat conformément à l'article 43 du Règlement intérieur.

45. **M. Mavroyiannis** (Chypre), appuyé par **M. Chtcherbak** (Fédération de Russie), dit que, nonobstant le droit d'États Membres souverains de débattre de questions préoccupantes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau a consacré au fil des ans beaucoup de temps à l'examen de la question de Taiwan et les vues des États Membres sont bien connues. Un long débat ne s'avère donc plus nécessaire. Le fait de limiter le débat ne revient pas à dénier aux États le droit de redemander l'inscription de questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; c'est simplement un moyen plus efficace d'organiser les travaux. En conséquence, la délégation chypriote appuie l'idée de limiter le débat.

46. **M. Jallow** (Gambie), faisant sienne la déclaration du représentant des Palaos, dit que les membres du Bureau que la question de Taiwan préoccupe souhaitent entendre les vues des États non membres du Bureau. L'issue des consultations officieuses ne constitue pas une décision officielle. La question doit être abordée d'une manière plus sérieuse; elle a certes été déjà débattue, mais les États Membres doivent avoir la possibilité d'examiner les nouvelles questions qui ont trait à la nécessité pour Taiwan de devenir membre de l'Organisation des Nations Unies.

47. **M. Al-Humaimidi** (Iraq) et **M. Ehouzou** (Bénin) appuient l'idée de limiter le débat, afin d'assurer une gestion efficace du temps.

48. **M. Wolfe** (Jamaïque), **M. Soborun** (Maurice), **M. Ali** (Malaisie), **M. Badji** (Sénégal), **M. Álvarez** (Uruguay), **Mme Bethel** (Bahamas), **M. İlkin** (Turquie), **M. Renié** (France), **Mme Lintonen** (Finlande), **M. Outlule** (Botswana), **M. Ileka** (République démocratique du Congo) et **M. Hannesson** (Islande) appuient l'idée de limiter le débat sur cette question.

49. **M. Mohamad** (Soudan) dit que Taiwan fait partie intégrante de la Chine et qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies non de menacer l'intégrité territoriale de ses États Membres, mais de la préserver. Il appuie l'idée de limiter le débat sur cette question.

50. **M. Abdelaziz** (Égypte) estime lui aussi que le fait de limiter le débat sur cette question est la meilleure façon de procéder, afin d'optimiser l'emploi du temps et des ressources de l'Assemblée générale.

51. *Le Bureau décide, par 24 voix contre trois, de limiter le nombre d'orateurs à deux en faveur de l'inscription du point 165 et deux contre, la durée de chaque intervention ne devant pas excéder six minutes.*

52. **Le Président** dit que la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a demandé de participer au débat sur cette question en vertu de l'article 43 du Règlement intérieur.

53. *À l'invitation du Président, Mme Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines) prend place à la table du Bureau.*

54. **Mme Ferrari** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) se dit préoccupée par les dangereuses répercussions qu'aurait un refus des commissions de tenir compte du Règlement intérieur en vigueur. Au sein du Bureau, ce qu'il est convenu d'appeler l'"usage" de la limitation du débat sur la question à l'examen ne remonte en fait qu'à 2005.

55. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines entretient depuis longtemps une relation étroite et mutuellement avantageuse avec le Gouvernement démocratiquement élu de Taiwan et appuie vigoureusement l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et le projet de résolution qui s'y rapporte.

56. Une demande d'adhésion de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies, signée par le Président démocratiquement élu de Taiwan, a été soumise au Secrétaire général de l'Organisation le 19 juillet 2007. Taiwan répond aux exigences prescrites par l'Article 4 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les demandes d'adhésion, mais le Secrétaire général, semble-t-il sur les conseils du Département des affaires juridiques, n'en a pas moins retourné la demande comme étant "irrecevable". Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a indiqué que, conformément à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies considère que Taiwan, à tous points de vue, fait partie intégrante de la République populaire de Chine. Pareille réponse du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies constitue une attaque directe contre la

Charte des Nations Unies qui ne laisse pas d'être préoccupante. Étant donné que les États Membres ont seuls l'autorité absolue de se prononcer sur les demandes d'adhésion, le Secrétaire général devrait reconsidérer sa réponse mal inspirée.

57. Ce sont pour l'essentiel de petits États Membres qui osent faire entendre leur voix au nom de Taiwan, mais ces États sont des pays souverains jouissant de tous les droits associés à leur qualité de membres de l'Organisation des Nations Unies. En tant que tels, ils entendent ne pas rester les bras croisés et ne pas permettre que leurs opinions soient ignorées ou dédaignées. Contrairement aux allégations formulées chaque année par des États Membres devant le Bureau, la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale n'a pas, en réalité, établi ce qu'il est convenu d'appeler le principe « une Chine », ni indiqué que Taiwan, à tous points de vue, faisait partie intégrante de la République populaire de Chine.

58. Cela fait trop longtemps que les Membres de l'Organisation des Nations Unies se contentent de rester sourds au drame vécu par les 23 millions de Taiwanais, qui se voient dénier leurs droits fondamentaux en raison de l'intransigeance d'un membre permanent du Conseil de sécurité. À l'Organisation des Nations Unies, la célèbre culture de l'inaction a fait place à une nouvelle culture, celle de l'opportunisme : au lieu de faire ce qui est juste, la plupart des États Membres ne font que ce qui a le moins de chances de provoquer une réaction sévère de la part d'un État Membre puissant.

59. **Le Président** dit que le représentant des Îles Salomon a demandé de participer au débat sur cette question en vertu de l'article 43 du Règlement intérieur.

60. *À l'invitation du Président, M. Beck (Îles Salomon) prend place à la table du Bureau.*

61. **M. Beck** (Îles Salomon) dit que son pays appuie l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et souligne que l'inobservation des règles de procédure en vigueur en ce qui concerne ce point risque de décrédibiliser à la fois l'Organisation des Nations Unies et la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale doit donc être autorisée à débattre de la question de l'adhésion de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies, voire de remettre en cause la légalité de sa résolution 2758 (XXVI). Cette résolution, au

demeurant, s'appuie sur la Déclaration du Caire de 1943, laquelle contredit la doctrine de l'autodétermination et n'est plus adaptée aux réalités géopolitiques contemporaines.

62. L'Assemblée générale doit débattre objectivement de la question à l'examen. Taiwan est un État souverain qui respecte les règles du droit international, existe dans un territoire défini et entretient des relations diplomatiques avec d'autres États. Si des pays quels qu'ils soient souhaitent contester ces affirmations, la procédure à suivre devrait consister à autoriser un débat à l'Assemblée générale.

63. La Chine n'exerce aucun contrôle politique direct sur Taiwan depuis plus d'un demi-siècle, comme l'attestent le fait qu'elle a dû adopter une "loi antisécession" en mars 2005, légitimant les moyens non pacifiques de règlement des différends entre les deux rives du détroit de Taiwan, et son déploiement de 800 missiles balistiques dirigés contre Taiwan. À cet égard, étant donné que c'est pour l'Organisation des Nations Unies une responsabilité morale collective que de régler ces différends par des moyens pacifiques, un débat général en son sein pourrait contribuer à dissiper les craintes d'une course aux armements ou d'un conflit potentiel.

64. Par ailleurs, dans le cadre des efforts déployés pour rendre l'Organisation plus productive et efficace, il importe de se demander pourquoi la question de l'adhésion de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies n'a toujours pas été examinée par l'Assemblée générale, d'autant que des problèmes complexes similaires se posant dans d'autres parties du monde ont été traités.

65. **M. Wang** Guangya (Chine) déclare que sa délégation s'oppose fermement à l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Son gouvernement a fait part de sa position sur la question dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général en date du 16 août 2007.

66. Il n'y a qu'une seule Chine et Taiwan est une partie inséparable du territoire chinois, comme le reconnaît une grande partie de la communauté internationale. La question de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a été tranchée une fois pour toutes par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale en 1971. Cette résolution déclare sans équivoque que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine

sont les seuls représentants légitimes de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies et que Taiwan est une partie inséparable du territoire chinois.

67. L'Organisation des Nations Unies est une organisation intergouvernementale à laquelle peuvent adhérer des États souverains. En tant que région de la Chine, Taiwan n'est donc pas qualifiée pour participer, sous quelque nom que ce soit, aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Aucun État souverain au monde ne permettrait à une de ses régions de participer aux travaux de l'Organisation. Le Bureau des sessions successives de l'Assemblée générale s'oppose catégoriquement, depuis 1993, à l'inscription de la question dite de la « participation de Taiwan » à l'ordre du jour de l'Assemblée.

68. Personne n'a plus à coeur les perspectives et les intérêts des 23 millions de compatriotes taiwanais que le gouvernement et le peuple chinois. Fidèle au principe de la réunification pacifique et à celui d'"un pays, deux systèmes", le Gouvernement chinois n'a épargné aucun effort et a oeuvré dans la plus grande sincérité pour améliorer le bien-être des compatriotes vivant de part et d'autre du détroit de Taiwan en vue d'une unification pacifique. Il a pris une série de mesures importantes pour améliorer les relations entre les deux rives du détroit et s'est dépensé sans compter pour protéger les droits et intérêts légitimes des compatriotes taiwanais à l'étranger, notamment dans le cadre d'échanges. Les récentes initiatives prises en ce sens ont été bien accueillies à cet égard ont été loués par les compatriotes taiwanais et ont été très favorablement accueillies par la communauté internationale.

69. Le Gouvernement chinois a sincèrement espéré que les populations des deux rives du détroit de Taiwan pourraient se respecter, coopérer d'une façon mutuellement avantageuse, élargir les échanges économiques et commerciaux et renforcer la coopération dans tous les domaines. Toutefois, les autorités de Chen Shui-bien ont délibérément provoqué un affrontement entre les deux rives du détroit et intensifié leur campagne en faveur de "l'indépendance *de jure* de Taiwan" au moyen d'une « refonte de la Constitution ». Les forces qui militent pour l'"indépendance de Taiwan" et leurs activités sécessionnistes demeurent le plus gros obstacle aux relations entre les deux rives du détroit et constituent la plus grande menace à la paix et à la stabilité sur les deux rives du détroit et dans la région de l'Asie et du

Pacifique. La défense des intérêts fondamentaux et à long terme des populations des deux rives du détroit de Taiwan commande de rejeter les forces qui militent pour l'"indépendance de Taiwan" et leurs activités sécessionnistes et de maintenir la paix et la stabilité sur les deux rives du détroit.

70. Le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays sont des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Le problème de Taiwan est une question purement interne qui doit être résolue par le peuple chinois des deux rives du détroit de Taiwan. Nulle force étrangère n'a le droit d'interférer. La délégation chinoise invite instamment les pays qui ont appuyé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de ne pas encourager davantage les activités sécessionnistes. La délégation chinoise se félicite de la position juste qui a été adoptée par la majorité des États Membres.

71. **M. Abdelaziz** (Égypte) déclare que sa délégation s'oppose fermement à l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale a réglé une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, sur les plans politique, juridique et de la procédure. Il s'ensuit que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

72. Faisant partie intégrante de la Chine, Taiwan n'est pas en droit d'être admise à l'Organisation des Nations Unies. Étant donné que l'Organisation est investie de la responsabilité de protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres, la question de Taiwan demeure une affaire purement intérieure de la Chine, qui doit être réglée par le peuple chinois lui-même. Les sessions successives de l'Assemblée générale refusent systématiquement depuis 1993 d'inscrire la question de la "participation de Taiwan" à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

73. Les recommandations du Bureau doivent tenir compte de la volonté de l'immense majorité de ses membres et l'Assemblée générale est un organe démocratique qui est en droit d'élaborer comme il l'entend son règlement intérieur. La délégation égyptienne est donc favorable non seulement à une recommandation du Bureau tendant à ne pas inscrire

l'article 165 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais aussi à l'adoption du rapport du Bureau sans ouvrir un autre débat sur la question à l'Assemblée générale.

74. *Le Bureau décide de ne pas recommander à l'Assemblée générale l'inscription à l'ordre du jour du point 165.*

75. *Mme Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines) et M. Beck (Îles Salomon) se retirent.*

76. **M. Jallow** (Gambie) dit qu'il souhaite faire une déclaration générale. Sans refuser de tenir compte de procédures déjà convenues, les auteurs de la demande d'inscription sont en droit de soulever la question lors de l'examen du rapport du Bureau en séance plénière de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a pris une décision unilatérale au sujet de la demande d'adhésion de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies, en violation flagrante du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies. Dans le monde interdépendant actuel, cela est synonyme de discrimination politique et d'"apartheid politique".

77. L'intervenant note que 77 % des personnes interrogées lors d'un sondage réalisé à Taiwan se sont dites favorables à la demande d'adhésion.

78. **M. Wang** Guangya (Chine), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que le Bureau a déjà achevé l'examen de la question et que la poursuite de la discussion ne doit pas être autorisée.

79. **Le Président** demande au représentant de la Gambie de respecter la décision prise par le Bureau, qui a achevé l'examen de la question, sur laquelle un vote a eu lieu.

80. **M. Jallow** (Gambie) dit qu'il a simplement fait une déclaration générale au sujet des procédures adoptées par le Bureau en ce qui concerne l'inscription de la question supplémentaire. Au fil des ans, tout le monde a pu constater l'influence qu'un membre très puissant du Conseil de sécurité a exercée pour dominer la discussion sur le pays appelé Taiwan.

81. **Le Président** dit que la question a été examinée pendant les consultations officielles et qu'à la séance en cours, les déclarations dont le nombre avait été convenu – deux au nom de chaque partie – ont été prononcées et un vote a eu lieu sur la question. La délégation de la Gambie pourra soulever de nouveau

cette question lorsque l'Assemblée se réunira en séance plénière.

82. **M. Jallow** (Gambie) affirme avec force que la délégation de la Gambie est en droit de faire une déclaration générale; toutefois, il accède à la demande du Président. Il tient à faire observer que la question de l'inscription d'une question concernant Taiwan, soulevée depuis 14 ans, continuera de l'être. Le fait que la question n'a pas été traitée comme il convient par le Bureau devra être compensé en séance plénière de l'Assemblée.

Point 166 : Demande d'octroi du statut d'observateur à la Banque eurasiennne de développement auprès de l'Assemblée générale

83. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour, sous le titre I, le point 166.*

Point 167 : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne

84. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour, sous le titre I, le point 167.*

Titre I

85. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre I, compte tenu des décisions prises concernant le point 116 f) et les points 160 à 167.*

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Paragraphes 53 à 55

86. **Le Président** appelle l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 53 à 55 du mémorandum du Secrétaire général (A/BUR/62/1), qui indique que la répartition des questions s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale.

87. *Le Bureau décide de prendre note des informations figurant aux paragraphes 53 à 55.*

Paragraphe 56

88. **Le Président** dit qu'au paragraphe 56 de son mémorandum, le Secrétaire général a énuméré les points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale n'avait pas examinés précédemment. Si cela agréé aux membres du Bureau, il commencera par demander au Bureau de se prononcer sur la recommandation à formuler qui concerne le renvoi de ces points, dont l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session est recommandée.

89. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 58

90. **Le Président** rappelle que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 54/195, toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission. Le Bureau va donc passer à l'examen du renvoi des points 160, 161, 163 et 166 concernant l'octroi du statut d'observateur.

91. **M. Wang** Guangya (Chine) demande pourquoi le Président n'a pas mentionné le point 165.

92. **Le Président** dit que ce point a déjà été traité séparément.

Point 116 f). Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

93. **Le Président** dit que, compte tenu de la nature de ce point, le Secrétaire général a demandé qu'il soit renvoyé à la Cinquième Commission.

94. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 116 f) à la Cinquième Commission.*

Point 160. Octroi au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

95. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 160 à la Sixième Commission.*

Point 161. Octroi à l'Institut italo-latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

96. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 161 à la Sixième Commission.*

Point 162. Célébration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

97. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Troisième Commission le point 162, à inscrire en tant qu'alinéa supplémentaire du point 72, comme l'a proposé la délégation auteur.*

Point 163. Demande d'octroi du statut d'observateur à la Conférence de la Charte de l'énergie auprès de l'Assemblée générale

98. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 163 à la Sixième Commission.*

Point 164. Financement de l'Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour

99. **Le Président** dit que, compte tenu de la nature de ce point, le Secrétaire général a demandé qu'il soit renvoyé à la Cinquième Commission.

100. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 164 à la Cinquième Commission.*

Point 166. Demande d'octroi du statut d'observateur à la Banque eurasiennne de développement auprès de l'Assemblée générale

101. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 166 à la Sixième Commission.*

Point 167. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne

102. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner directement en séance plénière le point 167, comme l'ont proposé les délégations auteurs.*

Point 45. Rapport du Conseil économique et social

103. *Le Bureau prend note du paragraphe 60 et décide de recommander à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le point 45 dans son ensemble en séance plénière, de prendre note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre premier du rapport du Conseil économique et social seront renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre*

de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

Point 50. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Point 118. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

104. Le Bureau prend note des informations figurant aux paragraphes 61 et 62.

Point 51. Culture de paix

105. Le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 63.

Point 55 b). Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

106. Le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 64.

Point 65. Promotion de la femme

107. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale le renvoi proposé concernant le rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Point 68 b). Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

108. Le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 66.

Point 73. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

109. Le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 67.

Point 100. Désarmement général et complet

110. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'appeler l'attention de la Première

Commission, à l'occasion de l'examen par celle-ci du point 89, sur les paragraphes pertinents du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Point 111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

111. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'entendre une brève présentation du Secrétaire général sur son rapport annuel avant l'ouverture du débat général.

Point 123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

112. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 123 à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner.

Point 131. Planification des programmes

113. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 131 à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

Point 139. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

114. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 139 à la Cinquième Commission et à la Sixième Commission compte tenu de la résolution 61/261.

Point 67. Rapport du Conseil des droits de l'homme

115. Le Président dit que, pendant la soixante et unième session, le rapport du Conseil des droits de l'homme a été examiné directement en séance plénière et également renvoyé à la Troisième Commission, étant entendu que celle-ci examinerait toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée, y compris celles qui portent sur le développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme, et se prononcerait à leur sujet, et que l'Assemblée examinerait en séance plénière le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur ses activités pour l'année.

116. Mme Willson (États-Unis d'Amérique) dit que le Conseil commence à présent son travail régulier et la

délégation des États-Unis est convaincue que le rapport de tout organe subsidiaire dans le domaine des droits de l'homme doit d'abord être examiné à la Troisième Commission par les personnes possédant les compétences voulues, avant d'être transmis à l'Assemblée siégeant en séance plénière.

117. Notant que le rapport du Conseil des droits de l'homme figure dans la documentation soumise à la Troisième Commission (A/C.3/62/L.1/Add.1), l'intervenante dit que cette pratique repose sur un solide précédent : depuis une soixantaine d'années, la Troisième Commission examine le rapport du Conseil économique et social, y compris le rapport de l'ex-Commission des droits de l'homme. Pour les trois quarts des États Membres qui ne sont pas membres du Conseil des droits de l'homme, les délibérations de la Troisième Commission sont la seule occasion d'examiner les travaux du Conseil. La Commission a été remplacée par le Conseil, mais la situation générale n'a pas changé, et la Troisième Commission demeure l'instance la plus appropriée pour examiner le rapport de 84 pages très technique et détaillé du Conseil.

118. La délégation des États-Unis espère que les autres membres du Bureau envisageront de renvoyer le rapport à la Troisième Commission, plutôt que de l'envoyer directement à l'Assemblée siégeant en séance plénière.

119. **M. Abdelaziz** (Égypte), appuyé par **M. Soborun** (Maurice), **M. Ileka** (République démocratique du Congo) et **M. Khalid Ali** (Soudan) est favorable à la position africaine selon laquelle le rapport du Conseil des droits de l'homme doit être examiné dans son intégralité par la Troisième Commission, qui est l'organe de l'Assemblée générale spécialisé dans toutes les questions relatives aux droits de l'homme. L'intervenant espère que la procédure à appliquer au rapport sera mise au point pendant la session en cours.

120. D'ordinaire, les rapports de tous les organes subsidiaires sont présentés à la grande commission compétente, qui, après les avoir examinés, soumet ses recommandations directement à l'Assemblée réunie en séance plénière. Créé par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme est manifestement un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. L'instance chargée d'examiner longuement le rapport de cet organe subsidiaire

technique doit donc être non l'Assemblée réunie en séance plénière, mais la Troisième Commission.

121. Même le Conseil économique et social, qui est un organe principal, a toujours fait figurer le rapport de l'ex-Commission des droits de l'homme dans le rapport qu'il présentait à la Troisième Commission.

122. Pour pouvoir étudier les recommandations figurant dans le rapport, la Troisième Commission doit examiner la base sur laquelle ces recommandations ont été formulées et, partant, l'ensemble du rapport. Vu le nombre limité de membres du Conseil des droits de l'homme, l'examen de son rapport dans le cadre de la Troisième Commission fournirait à tous les États Membres l'occasion de participer à cet examen.

123. **Mme Lintonen** (Finlande), appuyée par **M. Hannesson** (Islande), **M. Mavroyiannis** (Chypre) et **Mme Pierce** (Royaume-Uni), propose de repousser la prise d'une décision sur le renvoi du point afin de poursuivre le débat sur cette question et de tenir compte des diverses vues qu'elle suscite.

124. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) appuie les déclarations des représentants des États-Unis et de l'Égypte qui sont favorables à l'idée de faire examiner le rapport par la Troisième Commission. Il serait malavisé de déroger à la pratique suivie par le Conseil économique et social en créant un précédent qui consisterait à soumettre le rapport du Conseil des droits de l'homme directement à l'Assemblée réunie en séance plénière. Il ne faudrait pas non plus négliger l'aptitude unique de la Troisième Commission et de ses spécialistes à examiner le rapport au moment, vital pour le Conseil, où son organisation et ses procédures ont été mises en place et le lancement du mécanisme d'examen périodique universel est imminent.

125. **M. Outlule** (Botswana) dit que la délégation botswanaise, convaincue par les arguments présentés, est favorable au renvoi du point 67 à la Troisième Commission.

126. **M. Alvarez** (Uruguay) dit que la délégation uruguayenne aurait été d'avis de renvoyer le point directement à l'Assemblée réunie en séance plénière; cependant, devant la diversité des vues qui ont été exprimées, il y aurait peut-être lieu de repousser la décision à prendre de façon à pouvoir tenir des consultations, auxquelles la délégation uruguayenne participera activement.

127. **M. Renié** (France) dit qu'il faudra consacrer à la question un examen plus approfondi et tenir des consultations à ce sujet. La délégation française est favorable à l'idée de repousser la décision.

128. **M. Jallow** (Gambie) appuie la position africaine énoncée par le représentant de l'Égypte, mais espère que la question sera réglée rapidement.

129. **M. Badji** (Sénégal) appuie lui aussi la position africaine présentée par le représentant de l'Égypte, qui est logique et donnera effet à un grand nombre de propositions faites lors de la soixante et unième session.

130. **Le Président** dit qu'ayant entendu les déclarations qui viennent d'être faites et compte tenu de la nécessité de consultations supplémentaires, il propose que le Bureau repousse l'examen de la question du renvoi du point 67.

131. *Il en est ainsi décidé.*

Assemblée réunie en séance plénière

132. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises au sujet des points 21, 55 b), 68 b) et 167.*

Première Commission

133. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises au sujet des points 109 et 131.*

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation

134. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises au sujet du point intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India", et des points 109 et 131.*

Deuxième Commission

135. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises au sujet des points 109 et 131.*

Troisième Commission

136. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises au sujet des points 109, 131 et 162.*

Cinquième Commission

137. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises au sujet des points 109, 116 f) et 164.*

Sixième Commission

138. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises au sujet des points 109, 118, 139, 160, 161, 163 et 166.*

La séance est levée à 12 h 10.